



Convocation :..... 22.06.2022	Membres ( statutaires.... 10
Affichage :..... 22.06.2022	( présents..... 8
	( votants..... 8

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### DU COMITÉ SYNDICAL

### SÉANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022 À 18H

N° 2022/11

**Objet : CROUS site de Castres – convention de mise à disposition de personnel**

#### Membres présents :

##### Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet :

M. Arnaud BOUSQUET, Mme Geneviève VICENTE, Mme Isabelle JURY, MM. Michel MARTIN, Francis MATHIEU.

##### Conseil Départemental du Tarn :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Mme Eve BUGIS.

#### Secrétaire :

M. Christophe TESTAS

#### Assistaient également à la réunion :

M. Bernard CASTAN, stagiaire formation continue aux métiers de l'administration territoriale à l'INU Champollion

M. Jean-Luc CHAMBAULT, Directeur en charge du développement du site d'enseignement supérieur – recherche – innovation de Castres-Mazamet

Mme Idalina DOS SANTOS, Assistante de direction – Syndicat mixte

Mme Josette FABRE, Responsable des affaires financières

M. Olivier FROMENTEAU, Chargé d'opérations pour Thémélia

Délibération n°2022/11

CROUS site de Castres – Convention de mise à disposition de personnel

Le Président ayant exposé,

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, le Syndicat mixte apporte un soutien au fonctionnement du restaurant universitaire et de la résidence universitaire du CROUS Toulouse Occitanie sur le campus de Castres.

Cette mesure se traduit soit par la mise à disposition d'un agent, soit quand ce n'est pas possible pour le Syndicat, par le versement d'une subvention à titre exceptionnel (ce qui était le cas pour l'année 2016-2017 : 16 850 €).

Depuis l'année universitaire 2017-2018, le Syndicat mixte met à disposition un agent titulaire, à raison de 17h30 hebdomadaires.

Le CROUS Toulouse Occitanie demande au Syndicat mixte de maintenir son soutien pour l'année universitaire 2022-2023.

Le Président propose de reconduire cette mesure dans les mêmes conditions que précédemment et propose d'approuver un avenant à la convention prolongeant la mise à disposition jusqu'au 28 août 2023.

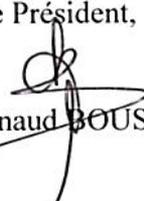
Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- approuve l'avenant à la convention, annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à signer ledit avenant.

Fait et délibéré à Castres, le 30 juin 2022

Pour extrait conforme,  
Le Président,



  
Arnaud BOUSQUET